



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0422
Date : 28 MAI 2026

Mis en ligne le : 28 MAI 2026

Objet : Animation "Rendez-vous aux jardins Christine GOUNELLE"

Lieu : Parc Gounelle

Date : 13 juin 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-152 du 18 décembre 2025 relative aux tarifs publics et à la redevance d'occupation du domaine public minimum ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Direction de la Communication de la ville de Vitrolles d'organiser un évènement intitulé « Rendez-vous aux jardins Christine GOUNELLE », le samedi 13 juin 2026 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La Direction de la Culture et du Patrimoine organise une animation de proximité intitulée « Rendez-vous aux jardins Christine Gounelle », en partenariat avec des associations vitrollaises, le samedi 13 juin de 14h à 18h, dans le parc Gounelle, place Jules Ferry.

L'installation des équipements nécessaires à la manifestation pourra avoir lieu le samedi 13 juin 2026, de 13h à 14h. Le rangement se déroulera le même jour, de 18h à 19h.

Article 2

Durant l'animation, une buvette en conformité administrative et disposant d'un permis de stationnement, pourra y être installée par l'organisateur.

Article 3

L'organisateur devra respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

Les associations sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

